

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA JUSTICE ET
DE LA LEGISLATION

SECRET

ANNEE 1965 - N° 95 /PR-MJL.

SOMMAIRE :

Nomination de Mme POGNON Eli-
sabeth dans le Corps de la
Magistrature.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution du 11 Janvier 1964;

VU le Décret N°68/PR-SGG du 27 Septembre 1965, portant
formation du Gouvernement ;

VU le Décret n°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 modifié par le Décret n°65
68/PC-SGG du 3 Mars 1965 fixant les attributions des Membres du Gouvernemo

VU la loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature
Dahoméenne;

VU la loi n°65-3 du 20 Avril 1965 fixant la Composition, l'Organisa-
tion et le Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

VU la loi n°59-21 du 31 Août 1959 portant Statut général de la Fonc-
tion Publique;

VU le Décret n°26/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant classement ind
ciaire des Magistrats;

VU la requête de Mme POGNON Elisabeth sollicitant son intégration da
la Magistrature Dahoméenne;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la
Législation;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°65
du 20 Avril 1965, Mme POGNON Elisabeth, Licenciée en Droit, Diplômée du Ce
tre National d'Etudes Judiciaires est nommée dans le Corps de la Magistrat
ro Dahoméenne au 3° grade 2° échelon à compter du 1er Novembre 1965.

ARTICLE 2.- Elle conserve une bonification d'ancienneté civile de deux ans
au titre du stage passé au C.N.E.J.

ARTICLE 3.- Est constaté à compter de la date ci-après indiquée l'avanceme
d'échelon de Madame POGNON Elisabeth :

Magistrat du 3° grade 3° échelon : 1er.11.1965 ancienneté épuisée.

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires de l'intéressée sont imputables sur le chapitre 301-07, article 1er du Budget National, Exercice 1965.

ARTICLE 5.- Madame POGNON, Magistrat du 3° grade 3° échelon est nommée **Conseiller** par intérim à la Cour d'Appel de Cotonou.

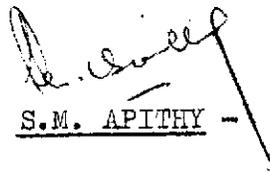
ARTICLE 6.- Mme POGNON prêtera, avant d'entrer en fonctions, le serment prévu par la loi.

ARTICLE 7.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Dahomey.--

Par le Président de la République

Fait à COTONOU, le 11 Novembre 1965

Le Président du Conseil,
Chef du Gouvernement


S.M. APITHY -


J. AHOMADEGBE-TOMETIN -

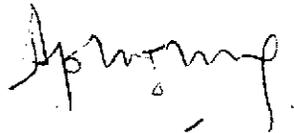
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation


A. ADANDE -

AMPLIATIONS :

- R 5
- J 5
- JL 5
- Ministères 9
- BG 4
- F 2
- Tresor 1
- B 2
- JA 2
- Proc. Rép. 1
- Intéressée 1
- O.R.D. 1

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,



F. APLOGAN -